

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 29/11/2016

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° D UR 2016 22 154



**Date d'envoi de convocation : 18 novembre 2016**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

**Votants : 29**

**L'an Deux Mil Seize**  
**Le 28 novembre**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle Michel Adam en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :** M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. William GRARD, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, M. Denis LEPILLER, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

**Etaient absents :** M. Pierre LEVASSEUR (pouvoir à M. Didier GERVAIS), Mme Christelle DURAND (pouvoir à Mme Christine DONNET), M. Valéry HEBERT (pouvoir à Mme Monique MODESTE).

**Secrétaire de séance :** Mme Claire BEAUFILS

**Objet :** adoption de critères pour la concertation préalable en matière d'urbanisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.300-2 III bis ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la création par la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) d'une procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 portant mise en place d'une concertation préalable en matière d'urbanisme pour tous les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou permis d'aménager qui conduiraient à créer :

- au moins 10 logements sur une unité foncière située sur le territoire communal ;
- au moins 200 m<sup>2</sup> de locaux d'activités commerciales ou industrielles sur une unité foncière située sur le territoire communal hors zone d'activités.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir des critères portant sur la mise en place de la procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir les critères suivants pour la procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme :

- moyens de concertation devant être mis en œuvre par le pétitionnaire :
  - o mise en place d'un registre de concertation au service urbanisme ;
  - o mise en place d'un dossier de concertation comprenant a minima :
    - une présentation des principaux éléments du permis de construire ou du permis d'aménager devant être déposé par le pétitionnaire ;
    - mentions obligatoires : le dossier de concertation devra reprendre les dates et lieu de la concertation, le déroulé de la concertation, les heures d'ouverture du service urbanisme ;
- délais de concertation :
  - o l'information du public devra débuter au moins une semaine avant le début de la concertation ;
  - o la concertation proprement dite durera a minima 21 jours ;
  - o la commune devra produire un bilan de la concertation au pétitionnaire dans le délai de 21 jours après la fin de la concertation ;
- l'information du public devra a minima comprendre les éléments suivants :
  - o implantation d'un panneau d'information de 2 x 3 m minimum sur la parcelle sur laquelle seront prévues les constructions – le panneau précisera les dates et lieu de la concertation préalable, ainsi qu'une description sommaire du projet (par exemple : « engagement d'une concertation préalable à la construction de 30 logements sur cette parcelle de X m<sup>2</sup> ») ;
  - o publicité sur un quart de page dans la presse locale pour informer la population du démarrage d'une concertation ;
  - o distribution d'un flyer de format A5 au minimum dans toutes les boîtes aux lettres :
    - dans un rayon de 200 mètres autour de la périphérie du projet pour tous les projets de 10 à 29 logements ;
    - dans toute la commune pour tous les projets de 30 logements et plus ;
  - o création d'un espace dédié au projet sur le site Internet de la commune : le pétitionnaire devra au préalable transmettre au service communication de la commune sous format électronique le dossier de concertation évoqué ci-dessus ;
  - o création par la commune d'une adresse mail sur laquelle les administrés pourront transmettre leurs remarques relatives au projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20161128-DUR201622154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 29/11/2016

